

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2026-04/31C

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Teresa Rebull à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	35
En exercice :	36		Contre :	0
Présents :	35		Abstention :	1

Présents :



Sophie ALCARAZ, Benoît ARMEN, Alison BALESTRIERI, Sylvie BEAULIEU, Serge BENET, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Myriam DARDENNE, Carole DEL POSO, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE, Laurence DUPONT, Jean-Michel GARRIGUE, Alain GIRBAL, Claudette GUIRAUD, Julien LLUGANY, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, René MONTALAT, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Guillaume RICHER, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Lilian ROUCOLLE, Magali ROUGÉ, Adeline SERRET-SUMALLA, Thierry SIRVENTE (à partir de l'affaire n°2), Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Jean-Pierre THOLLET, Frédéric TOMASINI, Sylvie TORRES.

**Absent excusé ayant
donné procuration :
Secrétaire de séance**

Pascale GUICHARD donne pouvoir à Jean ROMEO

Jean-André MAGDALOU

Date de convocation :

31 mars 2026

Le Président expose à l'Assemblée,

La Communauté de communes Sud Roussillon a choisi d'appliquer la nomenclature M57.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier comporte plusieurs parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la communauté de communes.

**EN CONSEQUENCE ET APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

☞ **ADOpte** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;

↳ **PRECISE** que ce règlement s'appliquera aux budgets de la communauté de communes pour la nouvelle mandature.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

